

Chantal BERTHELOT

Députée de Guyane

Membre de la Commission du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire

Présidente de la Commission Nationale d'Évaluation des Politiques de l'État Outre-Mer

Question Oral Sans Débat (QOSD)

Séance du 6 mai 2014

Chantal Berthelot, Députée de la Guyane :

« Monsieur le Président, mes Chers collègues, Monsieur le Ministre,

Comme vous le savez, sur les 83 500 km² du territoire guyanais, l'État possède dans son domaine privé 90% du foncier. Le secteur privé détient moins de 10% et les collectivités territoriales moins de 1%. C'est là un cas unique en France.

France Domaine, créé en 2008, gère le domaine privé de l'État. Ses services doivent instruire de nombreuses demandes et ne disposent pas des moyens humains adéquats pour y faire face. Force est de constater que l'accession et l'obtention des titres fonciers dans des délais convenables est une véritable gageure en Guyane.

Pour étayer mon propos, je vais vous décrire la situation : le service de France Domaine doit assurer l'accueil de 20 personnes par jour en moyenne et recevoir 200 à 300 appels téléphoniques journaliers. Pour cela, France Domaine ne dispose que d'un effectif de 10 personnes, qui parviennent à traiter, avec beaucoup de bonnes volontés, 200 demandes sur les plus de 1 000 reçues annuellement. Et à ce jour, 5 000 dossiers sont toujours en instance. Ce sont autant de personnes et d'associations qui restent en attente d'une réponse depuis trop longtemps.

Monsieur le Ministre, vous l'aurez aisément compris : les services de l'État en charge de ces questions arrivent à saturation et c'est l'esprit même et l'objectif des politiques publiques voulues par l'État qui sont remis en cause.

Dans un contexte de croissance démographique exponentielle, cette situation est un frein au développement économique ainsi qu'au développement des politiques

d'aménagement des collectivités et finalement à la définition de l'avenir de notre territoire.

Or, l'avenir de la Guyane et des Guyanais passe par la rétrocession et l'accession au foncier détenu par l'Etat, ainsi que par la régularisation des titres fonciers.

C'est pourquoi je souhaiterais savoir, Monsieur le Ministre, quelles mesures le Gouvernement compte mettre en œuvre pour permettre au service de France Domaine de disposer des ressources indispensables pour porter leurs missions de service public ? »

Christian Eckert, Secrétaire d'Etat au Budget :

« Madame la Députée,

En Guyane, l'Etat est propriétaire de plus de 90 % des terres, dont la majeure partie relève du régime forestier. L'ordonnance du 2 septembre 1998 vise à répondre aux enjeux fonciers spécifiques à la Guyane, et exprime la volonté des pouvoirs publics de favoriser l'accession à la propriété foncière des personnes qui occupent, à usage agricole ou d'habitation, des terrains domaniaux.

La conduite de cette politique foncière nécessite de sécuriser les titres en assurant, préalablement à tout transfert, une parfaite identification des biens, afin de garantir les droits des acquéreurs. Les services de la Direction régionale des finances publiques (DRFiP) de Guyane mettent en œuvre les procédures de régularisation et de cession des biens domaniaux, assumant la mission de guichet unique qui n'est plus assurée, depuis 2007, par l'établissement public d'aménagement en Guyane.

En matière agricole, les cessions doivent être examinées par les services chargés de l'agriculture, pour vérifier la conformité des demandes aux orientations de la politique agricole.

Par ailleurs, afin de s'assurer que ces dévolutions n'alimentent pas la spéculation foncière, l'avis préalable et favorable des maires concernés est systématiquement sollicité, afin de veiller à ce que ces projets soient conformes aux documents d'urbanisme définis par les collectivités. Or les collectivités locales connaissent de fortes contraintes d'aménagement de leur territoire, qui ne leur permettent pas toujours de répondre aux demandes dans des délais rapides.

Le respect de ces différents impératifs induit nécessairement des délais d'instruction des demandes.

Permanence parlementaire, 2 Rue des Aimaras, 97375 Kourou
Tel : 05 94 32 62 61 Fax : 09 70 61 29 44 Email : permanence@cberthelot-guyane.fr

Bureau à l'Assemblée nationale, 126 Rue de l'Université, 75355 Paris
Tel : 01 40 63 67 32 Fax : 01 40 63 68 82 Email : cberthelot@assemblee-nationale.fr

S'agissant des moyens, pour assurer la stabilité globale des effectifs, les services de l'Etat – à l'exception des secteurs prioritaires définis par le Président de la République tels que l'éducation, la sécurité et la justice – sont amenés à réduire leur volume d'emplois. La Direction générale des finances publiques (DGFIP) participe à cet effort, réparti de manière équilibrée en fonction des besoins et des situations locales. Dans ce contexte national exigeant, les spécificités de la DRFiP de Guyane sont justement appréciées : c'est ainsi que cette direction ne connaît aucune suppression d'emploi en 2014. »

Chantal Berthelot, Députée de la Guyane :

Monsieur le Ministre, j'ai bien entendu que la Direction Régionale des Finances Publiques de Guyane ne connaîtrait aucune suppression d'emploi. Néanmoins, la pression démographique est une réalité et une spécificité de la Guyane, que les services publics de l'État doivent prendre en compte. J'attends donc que vous donniez aux services de l'État les moyens permettant d'assurer à la Guyane les services publics dont elle a besoin et auxquels elle a droit.

Permanence parlementaire, 2 Rue des Aimaras, 97375 Kourou
Tel : 05 94 32 62 61 Fax : 09 70 61 29 44 Email : permanence@cberthelot-guyane.fr

Bureau à l'Assemblée nationale, 126 Rue de l'Université, 75355 Paris
Tel : 01 40 63 67 32 Fax : 01 40 63 68 82 Email : cberthelot@assemblee-nationale.fr

Chantal BERTHELOT

Permanence parlementaire, 2 Rue des Aimaras, 97375 Kourou
Tel : 05 94 32 62 61 Fax : 09 70 61 29 44 Email : permanence@cberthelot-guyane.fr

Bureau à l'Assemblée nationale, 126 Rue de l'Université, 75355 Paris
Tel : 01 40 63 67 32 Fax : 01 40 63 68 82 Email : cberthelot@assemblee-nationale.fr